



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PONT-ROUGE

1 mai 2023

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 1er mai 2023 à 19 h 00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : M. Michel Brière.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance**

2. **Adoption de l'ordre du jour**

3. **Adoption des procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2023

4. **Conseil municipal**

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2022

4.3 Rapport du maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2022

4.4 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

5. **Questions du public - 1^{ère} période**

6. **Ressources humaines**

133-05-2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 6.1 Embauche de Lucie Duchesneau au poste de sauveteur (personnel aquatique)
- 6.2 Embauche d'Alex Tremblay, Charles-Antoine Durand, Michaël Godin, Léa Huet et Benjamin Houle comme préposés à la surveillance et à l'application des règlements

6.3 Embauche de William Beaumont à titre de pompier

6.4 Embauche de Louis Jeand'heur à titre de pompier

7. Service juridique et greffe

7.1 Autorisation de signature d'une entente relative à l'exécution de travaux de réfection des vestiaires pour le poste de la Sûreté du Québec

7.2 Autorisation de signature d'un bail emphytéotique (lot 3 828 137)

7.3 Autorisation de signature d'une cession et entente relative à des travaux municipaux avec 9160-9339 Québec inc.

7.4 Autorisation de vente des biens usagés et désuets de la Ville

7.5 Approbation d'une demande d'aide financière présentée en application de la Politique d'aide aux exploitants d'entreprise (Garage Beaupré & Laroche inc.)

7.6 Approbation d'une demande d'aide financière présentée en application de la Politique d'aide aux exploitants d'entreprise (9369-3778 Québec inc.)

7.7 Collecte de fonds pour le Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer

7.8 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

8. Service de la sécurité publique

8.1 Désignation de l'adjointe de direction du Service de la sécurité publique en tant qu'officier désigné de l'application du règlement numéro 557-2022 relatif à la prévention des incendies de la Ville de Pont-Rouge pour l'émission des permis de brûlage

8.2 Décret d'interdiction de stationnement lors de l'événement Red Bridge Fest 2023

9. Service de l'urbanisme

9.1 Demandes de dérogation mineure du 122, boulevard Notre-Dame (lots 4 011 204 et 4 011 205)

- a) Présentation
- b) Consultation
- c) Décision

9.2 Demande de dérogation mineure au 10, rue du Jardin (lot 4 858 605)

- a) Présentation
- b) Consultation
- c) Décision

9.3 Demande de dérogation mineure au 44, rue Saint-Pierre (lot 3 827 868)

- a) Présentation



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- b) Consultation
- c) Décision

- 9.4 Demande de dérogation mineure au 73 rue des Peupliers (lot 6359174)
 - a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
- 9.5 Demande de dérogation mineure au 3 rang du Brûlé (lot 4 009 604)
 - a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
- 9.6 Avis de motion du règlement numéro 496.37-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'accroître la superficie de la zone Avpi-405 et d'ajouter certaines dispositions réglementaires favorisant la cohabitation des usages
- 9.7 Adoption du premier projet de Règlement numéro 496.37-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'accroître la superficie de la zone Avpi-405 et d'ajouter certaines dispositions réglementaires favorisant la cohabitation des usages
- 9.8 Avis de motion du Règlement numéro 495.8-2023 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 afin de procéder à l'agrandissement de l'affectation agricole à vocation particulière industrielle
- 9.9 Adoption du projet de Règlement numéro 495.8-2023 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 afin de procéder à l'agrandissement de l'affectation agricole à vocation particulière industrielle
- 9.10 Adoption du Règlement sur les demandes de démolition numéro 580-2023

10. Service de l'ingénierie

- 10.1 Aucun

11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles

- 11.1 Attribution d'un contrat à Pointage Pro pour l'acquisition et l'installation d'un tableau indicateur pour le centre récréatif Joé-Juneau (38 155, 60 \$)
- 11.2 Attribution d'un contrat à Robert Boileau inc. pour l'acquisition d'une surfaceuse (107 246,29 \$)
- 11.3 Adjudication d'un contrat à Gestion BB & Frères inc. suivant l'appel d'offres entretien ménager de l'immeuble du 180, boul. Notre Dame à Pont-Rouge - Sûreté du Québec (234 493,81 \$)
- 11.4 Affectation d'un montant de 50 000 \$ à même le surplus libre pour la réfection de la toiture du centre communautaire
- 11.5 Autorisation de déposer une demande d'aide financière au PAPFLPH pour l'accompagnement en camp de jour
- 11.6 Mandat au directeur des loisirs et de la gestion des immeubles d'émettre les autorisations de fermeture de rues pour la Fête des voisins



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie

- 12.1 Paiement de la facture numéro 105936 de la Sécurité publique du Québec pour les services de la Sûreté du Québec (1 461 299 \$)
- 12.2 Adoption du Règlement 573.1-2023 modifiant le règlement 573-2022 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2023
- 12.3 Dépôts du rapport financier et du rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2022
- 12.4 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019
- 12.5 Liste des comptes à approuver (1 094 249,48 \$)

13. Questions du public - 2^e période

14. Clôture de la séance

ADOPTÉE.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

134-05-2023

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2023 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

135-05-2023

4.1.1 Motion de félicitations au service de l'ingénierie

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tiennent à souligner leur appréciation à tous les employés ayant travaillé aux opérations de déneigement pour leur excellent travail et leur dévouement lors de cet hiver particulièrement rigoureux;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge vote une motion de félicitations pour souligner l'excellence du travail du service de l'ingénierie pour le travail effectué pendant la période hivernale 2022-2023.

ADOPTÉE.

4.2 Présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2022

Présentation vidéo de Mme Isabelle Gagné de la firme Bédard Guilbault inc. portant sur le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

4.3 Rapport du maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2022

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, M. le maire Mario Dupont fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2022.

Mme Nathalie Richard, conseillère, complète la présentation à titre d'élue responsable des finances.

4.4 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Aucun suivi requis.

5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1^{ÈRE} PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Embauche de Lucie Duchesneau au poste de sauveteur

CONSIDÉRANT QUE le poste de sauveteur est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, Lucie Duchesneau s'est avéré(e) être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Lucie Duchesneau, et ce, à compter du 19 avril 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Lucie Duchesneau à titre de sauveteur (personnel aquatique) selon les

136-05-2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

conditions de travail des employés salariés non régis par une convention collective et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Lucie Duchesneau à compter du 19 avril 2023.

ADOPTÉE.

137-05-2023

6.2

Embauche d'Alex Tremblay, Charles-Antoine Durand, Michaël Godin, Léa Huet et Benjamin Houle comme préposés à la surveillance et à l'application des règlements

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité sur le territoire de la Ville de Pont-Rouge, le Service de la sécurité publique recommande de procéder à l'embauche de préposés à la surveillance;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens, Alex Tremblay, Charles-Antoine Durand, Michaël Godin, Léa Huet et Benjamin Houle se sont avérés être qualifiés pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Alex Tremblay, Charles-Antoine Durand, Michaël Godin, Léa Huet et Benjamin Houle, et ce, à compter du 13 avril 2023;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD

APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Alex Tremblay, Charles-Antoine Durand, Michaël Godin, Léa Huet et Benjamin Houle selon les conditions de travail des employés non régis par une convention collective;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Alex Tremblay, Charles-Antoine Durand, Michaël Godin, Léa Huet et Benjamin Houle, et ce, à compter du 13 avril 2023;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge nomme et désigne Alex Tremblay, Charles-Antoine Durand, Michaël Godin, Léa Huet et Benjamin Houle à titre de personnes responsables de l'application des règlements suivants :

- Règlement 557-2022 relatif à la prévention des incendies;
- Règlement numéro 578-2023 relatif à l'utilisation de l'eau potable;
- Règlement RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie et ses amendements;
- Tout autre règlement dont l'application est déléguée aux préposés à la surveillance et à l'application des règlements municipaux de la Ville de Pont-Rouge.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

6.3 Embauche de William Beaumont à titre de pompier

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité sur le territoire de la Ville de Pont-Rouge, le Service de la sécurité publique recommande de procéder à l'embauche de pompiers;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens, William Beaumont s'est avéré être qualifié pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de William Beaumont, et ce, à compter du 13 avril 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de William Beaumont à titre de pompier selon la convention collective du syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Pont-Rouge;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de William Beaumont, et ce, à compter du 13 avril 2023;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge nomme et désigne William Beaumont à titre de personne responsable pour l'application des règlements suivants :

- Règlement 557-2022 relatif à la prévention des incendies;
- Règlement 578-2023 relatif à l'utilisation de l'eau potable;
- Règlement RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie et ses amendements;
- Tout autre règlement dont l'application est déléguée aux pompiers.

ADOPTÉE

139-05-2023

6.4 Embauche de Louis Jeand'heur à titre de pompier

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité sur le territoire de la Ville de Pont-Rouge, le Service de la sécurité publique recommande de procéder à l'embauche de pompiers;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens, Louis Jeand'heur s'est avéré être qualifié pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Louis Jeand'heur, et ce, à compter du 20 avril 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l’embauche de Louis Jeand’heur à titre de pompier selon la convention collective du syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Pont-Rouge;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l’embauche de Louis Jeand’heur, et ce, à compter du 20 avril 2023;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge nomme et désigne Louis Jeand’heur à titre de personne responsable pour l’application des règlements suivants :

- Règlement 557-2022 relatif à la prévention des incendies;
- Règlement 578-2023 relatif à l’utilisation de l’eau potable;
- Règlement RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie et ses amendements;
- Tout autre règlement dont l’application est déléguée aux pompiers.

ADOPTÉE

7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE

140-05-2023

7.1 Autorisation de signature d'une entente relative à l'exécution de travaux de réfection des vestiaires pour le poste de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QU’un bail est intervenu entre la Ville de Pont-Rouge et la Société québécoise des infrastructures (SQI) le 8 mai 2008 pour la location d’un immeuble portant le numéro civique 180, boul. Notre-Dame, Pont-Rouge (Québec) G3K 3K7;

CONSIDÉRANT QUE la SQI désire que la Ville procède à la réfection du vestiaire de cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le bail signé par les parties prévoit que le locataire peut demander au propriétaire de réaliser des travaux d’aménagements, mais que ces travaux demeurent aux frais du locataire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d’aménagement à être exécutés seront sous la seule et entière responsabilité de la Ville et que celle-ci aura alors droit à une majoration de 6% pour les frais généraux d’administration de gestion et profits;

CONSIDÉRANT QUE la SQI et la Ville doivent s’entendre sur le prix des travaux avant leur réalisation;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent prévoir les modalités de réalisation du projet de réfection des vestiaires de l’immeuble;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la signature d'un l'entente relative à l'exécution de travaux de réfection des vestiaires pour le poste de la Sûreté du Québec avec la Société québécoise des infrastructures;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer l'entente relative à l'exécution de travaux de réfection des vestiaires pour le poste de la Sûreté du Québec à intervenir.

ADOPTÉE.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

7.2 Autorisation de signature d'un bail emphytéotique (lot 3 828 137)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire aménager une parcelle de l'immeuble connu et désigné sous le lot numéro 3 828 137 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf dans le cadre de la réfection de la rue de la Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Portneuf consent à la signature d'un bail emphytéotique afin de permettre l'usage de cette parcelle par la Ville;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
 APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la signature d'un bail emphytéotique avec le Centre de services scolaire de Portneuf pour l'utilisation d'une parcelle du lot numéro 3 828 137, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Me Esther Godin, ou en son absence la greffière adjointe Mme Nicole Richard, soient par la présente autorisés à signer le bail emphytéotique d'une parcelle du lot numéro 3 828 137, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ainsi que tout autre document devant donner plein effet à la présente résolution;

QUE Me Marilyne Lefebvre, notaire, soit mandatée pour la préparation du bail emphytéotique à être signé;

QUE toute dépense en lien avec la présente transaction, incluant les frais pour la préparation du bail emphytéotique, soit autorisée et financée à même le Règlement numéro 568-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 4 898 385 \$ pour la réfection des infrastructures municipales des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles.

ADOPTÉE.

142-05-2023

7.3 Autorisation de signature d'une cession et entente relative à des travaux municipaux avec 9160-9339 Québec inc.

CONSIDÉRANT QU'en date du 1er février 2016, le Conseil municipal de la Ville a autorisé la signature d'une entente relative à des travaux municipaux avec Les Immeubles Habitalia inc. pour un développement résidentiel dans le secteur des rues Bocage et Martel;

CONSIDÉRANT QUE Les Immeubles Habitalia inc. est failli en date de signature des présentes et que la Ville n'a pas procédé à la réception avec réserve des travaux exécutés par cette dernière et que, par conséquent, elle n'a pas été en mesure de valider la conformité et la qualité des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée le 20 février 2016 est inaccessibile et qu'il y a lieu de signer une nouvelle entente conforme au Règlement numéro 542-2019 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux avec le promoteur, le tout en considération de l'évolution de la Ville et de ses exigences;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux sont substantiellement réalisés dans le secteur du Projet et que des permis de construction sont émis;

CONSIDÉRANT QUE certaines infrastructures, mais non l'ensemble, seront cédées à la Ville suivant l'acceptation finale des travaux, laquelle cession devra être faite conformément à l'entente;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise notamment à assurer à la Ville l’obtention de garanties pour s’assurer de la qualité ainsi que de la conformité des travaux réalisés;

CONSIDÉRANT QUE l’avancement actuel du projet fait en sorte que les parties conviennent de ne pas procéder à l’acceptation provisoire des travaux et de prévoir seulement une acceptation finale lorsque les déficiences aux travaux ainsi que les travaux inachevés seront corrigés et complétés;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de définir les engagements réciproques des parties afin de permettre l’achèvement du projet;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la greffière à apporter les ajustements mineurs et nécessaires à la signature de l'autorisation de cession et entente relative à des travaux municipaux avec 9160-9339 Québec inc.;

QUE le conseil municipal autorise le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, à signer l'autorisation de cession et entente relative à des travaux municipaux avec 9160-9339 Québec inc.

ADOPTÉE.

143-05-2023

7.4 Autorisation de vente des biens usagés et désuets de la Ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge possède des biens présentement non utilisés et dont l’utilisation future est improbable par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se départir de ces biens afin de créer de l’espace dans ses bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des biens usagés et désuets qui seront mis en vente;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la vente de biens usagés et désuets apparaissant à la liste jointe en annexe pour valoir comme si-ici au long reproduit appartenant à la Ville et qui ne peuvent plus servir à des fins d’utilité publique;

QUE le conseil municipal autorise également la greffière, Mme Esther Godin, à apporter toute modification à ladite liste pour y ajouter ou y enlever tout bien ou équipement;

QUE ces biens à vendre soient désaffectés d’utilité publique.

ADOPTÉE.

144-05-2023

7.5 Approbation d’une demande d’aide financière présentée en application de la Politique d’aide aux exploitants d’entreprise (Garage Beaupré & Laroche inc.)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a adopté une Politique d’aide aux exploitants d’entreprise;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE les représentants de Garage Beaupré & Laroche inc. ont dûment pris connaissance de la Politique, notamment des conditions et engagements y étant identifiés;

CONSIDÉRANT QUE Garage Beaupré & Laroche inc. a présenté une demande d'aide financière conforme à la Ville dans le cadre de l'application de la Politique susmentionnée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux envisagés sont la rénovation de la façade extérieure;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge approuve la demande présentée par Garage Beaupré & Laroche inc. datée du 16 mars 2023;

QUE le conseil municipal prenne acte des engagements du Requérant et que toute aide soit conditionnelle au respect des engagements prévus à la demande ainsi qu'à la Politique d'aide aux exploitants d'entreprise;

QUE le conseil municipal accorde une aide financière au montant de 25 000 \$ à Garage Beaupré & Laroche inc. payable conformément aux modalités prévues à la Politique;

QUE cette dépense soit autorisée et financée à même le budget.

ADOPTÉE.

145-05-2023

7.6

Approbation d'une demande d'aide financière présentée en application de la Politique d'aide aux exploitants d'entreprise (9369-3778 Québec inc.)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a adopté une Politique d'aide aux exploitants d'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de 9369-3778 Québec inc. ont dûment pris connaissance de la Politique, notamment des conditions et engagements y étant identifiés;

CONSIDÉRANT QUE 9369-3778 Québec inc. a présenté une demande d'aide financière conforme à la Ville dans le cadre de l'application de la Politique susmentionnée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux envisagés sont la rénovation extérieure du bâtiment;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge approuve la demande présentée par 9369-3778 Québec inc. datée du 16 mars 2023;

QUE le conseil municipal prenne acte des engagements du Requérant et que toute aide soit conditionnelle au respect des engagements prévus à la demande ainsi qu'à la Politique d'aide aux exploitants d'entreprise;

QUE le conseil municipal accorde une aide financière au montant de 25 000 \$ à 9369-3778 Québec inc. payable conformément aux modalités prévues à la Politique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE cette dépense soit autorisée et financée à même le budget.

ADOPTÉE.

146-05-2023

7.7 Collecte de fonds pour le Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 avril 2023, la Ville de Pont-Rouge a reçu une demande d'autorisation afin d'effectuer une collecte de fonds le 28 mai prochain à l'intersection de la rue du Bégonia et de la rue du Jardin;

CONSIDÉRANT QUE cette activité aura pour objectif de faire la promotion du Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer, région de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE les personnes participantes seront identifiées aux couleurs du Relais pour la vie;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne dispense par les demandeurs d'obtenir toute autre autorisation pouvant s'avérer nécessaire, notamment auprès du ministère des Transports du Québec;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la tenue d'une collecte de fonds pour le Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer, région de Portneuf, à l'intersection des rues du Bégonia et du Jardin le 28 mai 2023.

ADOPTÉE.

147-05-2023

7.8 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et souligne cette journée en tant que telle.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

ADOPTÉE.

8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Désignation de l'adjointe de direction du Service de la sécurité publique en tant qu'officier désigné de l'application du règlement numéro 557-2022 relatif à la prévention des incendies de la Ville de Pont-Rouge pour l'émission des permis de brûlage

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer l'adjointe de direction du Service de la sécurité publique responsable de l'application du Règlement 557-2022 relatif à la prévention des incendies de la Ville de Pont-Rouge pour l'émission des permis de brûlage;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge désigne l'adjointe de direction du Service de la sécurité publique à titre d'officier responsable de l'application du Règlement numéro 557-2022 relatif à la prévention des incendies pour l'émission des permis de brûlage.

ADOPTÉE.

- 8.2 Décret d'interdiction de stationnement lors de l'événement Red Bridge Fest 2023

CONSIDÉRANT la tenue du Red Bridge Fest les 9 et 10 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'à des fins de sécurité publique il y a lieu d'interdire le stationnement à certains endroits;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge décrète, pour des fins de sécurité publique, une interdiction de stationnement temporaire du vendredi 9 juin dès 9 h jusqu'au samedi 10 juin, 23 h, sur les deux côtés de la rue du Parc et sur le côté impair des rues Hamel, Beausoleil, des Braves, Pionniers et des Voltigeurs.

ADOPTÉE.

9. SERVICE DE L'URBANISME

- 9.1 Demandes de dérogation mineure du 122, boulevard Notre-Dame (lots 4 011 204 et 4 011 205)

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 mars 2023, M. Dany Bisson a déposé des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes visent à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de reconstruire le bâtiment principal sis au 122, boulevard Notre-Dame (lots 4 011 204 et 4 011 205) à 5,7 mètres de la ligne de lot arrière et reconstruire le lave-auto attaché avec deux portes de garage sur la façade avant;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications (zone Cl-1) indique que la marge arrière minimale est de six mètres et que l'article 3.5.1 du Règlement de

148-05-2023

149-05-2023

150-05-2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

zonage numéro 496-2015 indique qu'aucune porte de garage n'est autorisée en façade avant d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 avril 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise les dérogations mineures sur les lots connus et désignés sous les numéros 4 011 204 et 4 011 205, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 122, boulevard Notre-Dame, à Pont-Rouge, afin de permettre la reconstruction du bâtiment principal à 5,7 mètres de la ligne de lot arrière et la reconstruction du lave-auto attaché avec deux portes de garage sur la façade avant, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

151-05-2023

9.2 Demande de dérogation mineure au 10, rue du Jardin (lot 4 858 605)

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 mars 2023, M. Vincent Chalmandrier a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de rendre réputé conforme un bâtiment accessoire (garage isolé) construit à 1,82 mètre du bâtiment principal et 0,42 mètre de la ligne de lot latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.1 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que les constructions accessoires doivent être implantées à une distance minimale de deux mètres du bâtiment principal et que l'article 4.1.6 indique qu'un garage isolé doit être implanté à une distance minimale de 0,60 mètre d'une ligne de lot latérale;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 avril 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 4 858 605, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 10, rue du Jardin, à Pont-Rouge, afin de rendre réputé conforme un bâtiment accessoire (garage isolé) construit à 1,82 mètre du bâtiment principal et 0,42 mètre de la ligne de lot latérale gauche, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

9.3 Demande de dérogation mineure au 44, rue Saint-Pierre (lot 3 827 868)

CONSIDÉRANT QU'en date du 21 mars 2023, M. Dave Vallières a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de subdiviser le lot actuel (3 827 868) pour créer un lot d'une largeur de 13 mètres et d'une superficie de 394,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.1 du Règlement de lotissement numéro 497-2015 réfère à la grille des spécifications applicable à ce secteur (zone Ra-50) et indique que la largeur minimale d'un lot pour une habitation unifamiliale isolée est de 18 mètres et que la superficie minimale est de 486 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 avril 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 827 868, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 44, rue Saint-Pierre, à Pont-Rouge, afin d'autoriser la subdivision du lot actuel pour créer un nouveau lot d'une largeur de 13 mètres et d'une superficie de 394,8 mètres carrés, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

9.4 Demande de dérogation mineure au 73 rue des Peupliers (lot 6 359 174)

Les élus, suivant la période de consultation, décident de reporter le point à la prochaine séance ordinaire prévue le 5 juin prochain.

9.5 Demande de dérogation mineure au 3 rang du Brûlé (lot 4 009 604)

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 avril 2023, Mme Audrey Huot, arpenteur-géomètre, a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de créer un lot résidentiel d'une largeur de 5,18 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.1 du Règlement de lotissement numéro 497-2015 réfère à la grille des spécifications applicable à ce secteur (zone Av-1003) et indique que la largeur minimale d'un lot doit être de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 avril 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON**

153-05-2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 4 009 604, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 3, rang du Brûlé, à Pont-Rouge, afin de permettre la création d'un lot résidentiel d'une largeur de 5,18 mètres, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

- 9.6 Avis de motion du règlement numéro 496.37-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'accroître la superficie de la zone Avpi-405 et d'ajouter certaines dispositions réglementaires favorisant la cohabitation des usages.

Je, soussignée, Mme Lina Moisan, conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 496.37-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'accroître la superficie de la zone Avpi-405 et d'ajouter certaines dispositions réglementaires favorisant la cohabitation des usages.

conseillère

154-05-2023

- 9.7 Adoption du premier projet de Règlement numéro 496.37-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'accroître la superficie de la zone Avpi-405 et d'ajouter certaines dispositions réglementaires favorisant la cohabitation des usages

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2015, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le règlement de zonage no 496-2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du Règlement numéro 496.37-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'accroître la superficie de la zone Avpi-405 et d'ajouter certaines dispositions réglementaires favorisant la cohabitation des usages a été préalablement donné lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement numéro 496.37-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'accroître la superficie de la zone Avpi-405 et d'ajouter certaines dispositions réglementaires favorisant la cohabitation des usages au plus tard deux jours précédant la présente séance, que tous confirment l'avoir lue et qu'ils renoncent par conséquent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le premier projet de Règlement numéro 496.37-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'accroître la superficie de la zone Avpi-405 et d'ajouter certaines dispositions réglementaires favorisant la cohabitation des usages;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

9.8 Avis de motion du Règlement numéro 495.8-2023 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 afin de procéder à l'agrandissement de l'affectation agricole à vocation particulière industrielle

Je, soussignée, Mme Lina Moisan, conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 495.8-2023 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 afin de procéder à l'agrandissement de l'affectation agricole à vocation particulière industrielle.

conseillère

155-05-2023

9.9 Adoption du projet de Règlement numéro 495.8-2023 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 afin de procéder à l'agrandissement de l'affectation agricole à vocation particulière industrielle

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2015, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme no 495-2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du Règlement numéro 495.8-2023 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 afin de procéder à l'agrandissement de l'affectation agricole à vocation particulière industrielle a été préalablement donné lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement numéro 495.8-2023 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 afin de procéder à l'agrandissement de l'affectation agricole à vocation particulière industrielle au plus tard deux jours précédant la présente séance, que tous confirment l'avoir lu et qu'ils renoncent par conséquent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le premier projet de Règlement numéro 495.8-2023 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 afin de procéder à l'agrandissement de l'affectation agricole à vocation particulière industrielle;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

156-05-2023

9.10 Adoption du Règlement sur les demandes de démolition numéro 580-2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement sur les demandes de démolition numéro 580-2023 auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement sur les demandes de démolition numéro 580-2023;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

Aucun sujet.

11. SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES

157-05-2023

11.1 Attribution d'un contrat à Pointage Pro pour l'acquisition et l'installation d'un tableau indicateur pour le centre récréatif Joé-Juneau (38 155, 60 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit remplacer le tableau indicateur du centre récréatif Joé-Juneau;

CONSIDÉRANT QU'UNE recherche de prix a été réalisée auprès de trois fournisseurs afin d'obtenir l'acquisition et l'installation d'un tableau indicateur mural de 24 pieds par 8 pieds;

CONSIDÉRANT QUE le projet était prévu au PTI 2023 et que les coûts d'acquisition et d'installation sont inférieurs aux prévisions;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat d'acquisition et d'installation d'un tableau indicateur mural de 24 pieds de largeur par 8 pieds de hauteur à l'entreprise Pointage Pro pour la somme de 38 155,60 \$ incluant les taxes;

QUE cette dépense soit autorisée et financée à même le surplus libre;

QU'une somme de 7 000 \$ incluant les taxes soit ajoutée pour la dépense afférente à l'électricité et la location d'équipement et que cette dépense soit autorisée et financée à même le surplus libre.

ADOPTÉE.

158-05-2023

11.2 Attribution d'un contrat à Robert Boileau inc. pour l'acquisition d'une surfaceuse (107 246,29 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer de gré à gré un contrat pour l'acquisition d'une surfaceuse à glace usagée 2020 de marque Zamboni, modèle 552 électrique AC;

CONSIDÉRANT QU'aucune taxe n'est applicable à l'achat de cet équipement puisqu'il s'agit d'un bien meuble à être utilisé comme immobilisation dans le cadre d'activités commerciales;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat pour l'acquisition d'une surfaceuse à glace usagée 2020 de marque Zamboni, modèle 552 électrique AC, à Robert Boileau inc., conformément à la soumission transmise le 24 avril 2023, le tout au montant de 107 246,29 \$;

QUE la présente dépense de 107 246,29 \$ soit autorisée et financée à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans.

ADOPTÉE.

159-05-2023

- 11.3 Adjudication d'un contrat à Gestion BB & Frères inc. suivant l'appel d'offres entretien ménager de l'immeuble du 180, boul. Notre Dame à Pont-Rouge - Sûreté du Québec (234 493,81\$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire procéder à l'entretien de l'immeuble situé au 180, boul. Notre-Dame et occupé par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 057-02-2023 laquelle autorise le Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles à procéder à la publication d'un appel d'offres aux fins de l'entretien de l'immeuble situé au 180, boul. Notre-Dame et occupé par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a publié l'appel d'offres VPR-2023-02 - entretien ménager de l'immeuble du 180, boul. Notre Dame à Pont-Rouge - Sûreté du Québec en date du 21 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE Gestion BB & Frères inc. a déposé la plus basse soumission conforme au montant de 234 493,81 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adjuge le contrat relatif à l'entretien de l'immeuble situé au 180, boul. Notre-Dame et occupé par la Sûreté du Québec à Gestion BB & Frères inc. au montant de 234 493,81 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres VPR-2023-02 - entretien ménager de l'immeuble du 180, boul. Notre Dame à Pont-Rouge - Sûreté du Québec et à la soumission datée du 17 avril 2023;

QUE la présente dépense au montant de 234 493,81 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le budget d'opération.

ADOPTÉE.

160-05-2023

- 11.4 Affectation d'un montant de 50 000 \$ à même le surplus libre pour la réfection de la toiture du centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à la réfection de la toiture du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le financement des travaux était prévu 2024;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être devancés en 2023 en raison d'une exigence en marge d'un dédommagement obtenu auprès de la compagnie BP lors d'un recours collectif;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge autorise la réfection de la toiture du centre communautaire et affecte un montant de 50 000 \$ à même son surplus libre pour ces travaux.

ADOPTÉE.

161-05-2023

- 11.5 Autorisation de déposer une demande d'aide financière au PAPFLPH pour l'accompagnement en camp de jour

CONSIDÉRANT QUE le Ville de Pont-Rouge souhaite déposer une demande au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) afin d'aider à l'embauche de personnel d'accompagnement pour le camp de jour estival 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le directeur du Service des loisirs et de la gestion des immeubles, M. Michel Godin, soit autorisé à signer et déposer tout document en lien avec une demande d'aide financière au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées.

ADOPTÉE.

162-05-2023

- 11.6 Mandat au directeur des loisirs et de la gestion des immeubles d'émettre les autorisations de fermeture de rues pour la Fête des voisins

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite participer à la Fête des voisins le 3 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE la fête est organisée par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE certaines rues doivent être fermées pour assurer la sécurité des participants;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge mandate le directeur du service des loisirs et de la gestion des immeubles, Michel Godin, pour autoriser les demandes d'utilisation du domaine public (rue ou parc) selon leur impact sur la communauté.

ADOPTÉE.

12. **SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE**

163-05-2023

- 12.1 Paiement de la facture numéro 105936 de la Sécurité publique du Québec pour les services de la Sûreté du Québec (1 461 299 \$)

CONSIDÉRANT QUE le 27 mars dernier, la Ville de Pont-Rouge a reçu la facture numéro 105936 du ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE cette facture est payable en deux versements, soit au plus tard le 30 juin 2023 pour le 1^{er} versement (montant de 730 650 \$) et au plus tard le 31 octobre 2023 pour le 2^e versement (montant de 730 649 \$) totalisant la somme de 1 461 299 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le paiement du 1^{er} versement de 730 650 \$, en date du 30 juin 2023, ainsi que le 2^e versement au montant de 730 649 \$, en date du 31 octobre 2023, pour les services rendus par la Sûreté du Québec au cours de la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

QUE la présente dépense soit financée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE.

164-05-2023

12.2 Adoption du Règlement 573.1-2023 modifiant le règlement 573-2022 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement 573.1-2023 modifiant le règlement 573-2022 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2023 auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement 573.1-2023 modifiant le règlement 573-2022 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2023;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

12.3 Dépôts du rapport financier et du rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2022

Conformément à l'article 105.1. de la *Loi sur les cités et villes*, LRQ., c C-19, le trésorier, M. Dave Alain, dépose le rapport financier de la Ville de Pont-Rouge ainsi que le rapport du vérificateur externe.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

12.4 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

165-05-2023

12.5 Liste des comptes à approuver (1 094 249,48 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 1 mai 2023 totalisant 1 094 249,48 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document «Effets présentés au conseil » daté du 20 avril 2023;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 24 mars au 19 avril 2023, pour un montant total de 1 094 249,48 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

ADOPTÉE.

13. QUESTIONS DU PUBLIC - 2^E PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

166-05-2023

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 20 h 12.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière